



Fillette en fauteuil avec son chien

Demande de compensation du handicap

Les demandes de compensation du handicap sont instruites par la MDPH. Elle organise l'évaluation des besoins des personnes handicapées. La Commission des droits et de l'autonomie prend ensuite les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne.

Publié le 02 février 2024



Votre dossier de demande

Les pièces obligatoires

Votre dossier doit obligatoirement comporter les pièces suivantes:

- > Formulaire de demande CERFA dûment renseigné
- > Certificat médical complété par votre médecin
- > Justificatif d'identité
- > Justificatif de domicile

En fonction des besoins exprimés, d'autres pièces complémentaires pourront vous être demandées (exemples: GEVA Sco et bilan psychologique pour des demandes d'aménagement de la scolarité, curriculum vitae pour des demandes liées à l'emploi ...).



Vous pouvez joindre tout document qu'il vous paraît utile de porter à connaissance de la MDPH.

Deux solutions pour le dépôt

Déposez votre dossier de demande de compensation de votre handicap auprès de la MDPH:

- > Sous format papier : le dossier doit être déposé sur place ou envoyé par voie postale à la MDPH – 5 Espace Theuriet - 55000 Bar-Le-Duc
- > Par internet à travers le téléservice:
<https://mdphenligne.cnsa.fr>

Nouveau : si vous déposez votre dossier en ligne, vous pouvez maintenant suivre l'état d'avancement de votre demande au sein de la MDPH

Le circuit de votre demande

Votre dossier sera évalué sur la base des éléments que vous aurez fournis.

Vous pouvez être invité à rencontrer un professionnel de la MDPH mais ce n'est pas systématique: votre situation peut être évaluée sur dossier.

La Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) prendra les décisions vous concernant sur la base des propositions de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Vous pouvez être reçu par la CDAPH.



La CDAPH de la Meuse prend environ 10000 décisions chaque année.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les décisions prises par la CDAPH, vous pourrez solliciter un recours administratif et, le cas échéant, un recours devant le tribunal.

<https://www.meuse.fr/proche/en-situation-de-handicap/maison-departementale-des-personnes-handicapees/demande-de-compensation-du-handicap?>

- > MDPH en ligne
- > Site de la CNSA
- > Formulaire en ligne

VOS AIDES

AUTONOMIE

L'Aide sociale à l'hébergement pour personne handicapée**Pour qui ?**

En situation de handicap-Aidant

Pour quoi ?

Prendre en charge (sous certaines conditions) les frais d'hébergement en foyer d'une personne handicapée ne pouvant rester à domicile

AUTONOMIE

Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels - ACFP**Pour qui ?**

En situation de handicap-Aidant

Pour quoi ?

Financer les frais supplémentaires occasionnés par l'exercice d'une activité professionnelle.

AUTONOMIE

Allocation Compensatrice Tierce Personne - ACTP**Pour qui ?**

En situation de handicap-Aidant

Pour quoi ?

Prendre en charge les frais d'emploi d'une tierce personne pour aider les handicapés dans leur quotidien.

AUTONOMIE

Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et complément de ressources**Pour qui ?**

En situation de handicap-Aidant

Pour quoi ?

Assurer un minimum de ressources aux personnes handicapées.

AUTONOMIE

Etablissements et Services pour personnes adultes handicapées**Pour qui ?**

En situation de handicap-Aidant

Pour quoi ?

Permettre à une personne handicapée de bénéficier d'un soutien, d'un cadre, d'un lieu de vie adapté, en fonction de son projet de vie et de ses besoins.

AUTONOMIE

Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé et Orientation Professionnelle**Pour qui ?**

En situation de handicap-Aidant

Pour quoi ?

Avoir accès à un ensemble aux mesures pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et leur maintien dans l'emploi.

AUTONOMIE

L'aménagement de la scolarité des enfants handicapés**Pour qui ?**

En situation de handicap-Aidant

Pour quoi ?

Permettre à chaque enfant handicapé de bénéficier d'une scolarisation à travers un parcours adapté et continu.

AUTONOMIE

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et compléments**Pour qui ?**

En situation de handicap-Aidant

Pour quoi ?

Compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap.

AUTONOMIE

Prestation de compensation du handicap**Pour qui ?**

En situation de handicap-Aidant

Pour quoi ?

Financer des besoins: aide humaine, animale ou technique, aménagement du domicile ou du véhicule, transport.

AUTONOMIE

Carte Mobilité Inclusion**Pour qui ?**

En situation de handicap-Aidant

Pour quoi ?

Faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

FAQ

Qu'est-ce que la CDAPH?

C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Elle prend les décisions concernant les demandes formulées.

<https://www.meuse.fr/proche/en-situation-de-handicap/maison-departementale-des-personnes-handicapees/demande-de-compensation-du-handicap?>



Quel est le délai d'instruction d'un dossier? Dans combien de temps aurais-je une réponse?



Conformément aux dispositions de l'art. R.241-33 du Code de l'action sociale et des familles, la décision doit être prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) dans un délai de 4 mois à compter de la réception de votre dossier complet. En pratique, en Meuse, les délais d'instruction sont en moyenne de 2 mois.

Faut-il refaire un dossier pour un renouvellement ?



Oui, pour chaque nouvelle demande et renouvellement vous devez remplir un nouveau dossier.

Est-il nécessaire de fournir un certificat médical pour les renouvellements (RQTH, AAH...) ?



La validité d'un certificat médical est de 1 an. Passé ce délai, toute nouvelle demande ou renouvellement doit être accompagné d'un nouveau certificat médical.

Dans quel délai doit se faire la demande de renouvellement ?



Il est préférable de faire la demande de dossier environ 3 ou 4 mois avant la date d'échéance.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55

LE DÉPARTEMENT
meuse